



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
2 OCTOBRE 2010

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 SEPTEMBRE 2010

Le compte rendu du conseil municipal du 17 septembre est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Madame BENARD indique que la Municipalité a demandé à l'opposition de présenter un texte pour le bulletin municipal avant le 5 septembre. Fin octobre, le bulletin vient à peine de paraître. Le mot de l'opposition était écrit pour la rentrée et ne colle plus vraiment à l'actualité. Alors que la majorité a eu le loisir de revoir son propos, elle demande pourquoi cette faculté n'a pas été offerte à l'opposition.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur LE THOER relate que le 30 septembre dernier, dans la Presse, le Secrétaire Général de la Préfecture répondait à un Maire qui se plaignait de la Loi Littoral.

Le Secrétaire Général indiquait que la loi n'a pas changé et qu'une cartographie a été établie en 2009 par les services préfectoraux indiquant les terrains conformes, non conformes ou limites par rapport à cette loi. Il demande à avoir communication de cette cartographie.

1 –MISE EN PLACE D’UN SCHEMA D’AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) « SUD CORNOUAILLE »

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, préconise le renforcement de la cohérence des territoires en encourageant notamment l'émergence des SAGE afin de répondre aux besoins locaux d'amélioration de la gestion de l'eau.

A ce jour, la procédure de mise en place d'un SAGE a été engagée sur dix bassins versants : Aulne, Elorn, Odet, Ellé/Isole/Laïta, Scorff, Bas Léon, Léon Trégor, baie de Lannion, Pays Bigouden/Cap Sizun, baie de Douarnenez. Il est envisagé d'entreprendre la démarche sur les bassins versants des cours d'eau situés entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët.

Le SAGE est un document et un outil de proximité destiné à mieux appréhender la gestion de l'eau au niveau local. Il appartient aux différents partenaires réunis dans une commission locale de l'eau (CLE) composée pour moitié d'élus locaux, de se fixer des objectifs prioritaires (restauration de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable, préservation des milieux aquatiques, contribution à la protection des usages littoraux...) et de définir les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. La démarche doit être collective afin de satisfaire les préoccupations des acteurs et usagers de la ressource à préserver, sans faire abstraction des pratiques culturelles locales.

Un projet de périmètre a été élaboré en fonction des données hydrographiques et des orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne.

L'article R 212-27 du Code de l'Environnement prévoit la consultation des conseils municipaux des communes concernées, des conseils généraux des départements intéressés, du conseil régional ainsi que du comité de bassin et préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne.

Aussi, conformément à la réglementation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de périmètre de ce SAGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE « Sud Cornouaille ».

COMPTE RENDU

Monsieur TANGUY indique que le Préfet va constituer une CLE qui ne pourra pas assurer la maîtrise d'ouvrage des études. Quelle sera la structure porteuse, les moyens financiers ?

Monsieur Le Maire confirme que la maîtrise d'ouvrage ne sera pas exercée par la CLE. La structure porteuse des études et travaux varie en fonction du projet et de la proximité .Cela peut être une intercommunalité, une commune, un syndicat etc...

Les financements proviennent du département, de la région, de l'agence de l'eau et des collectivités locales concernées.

Monsieur DION s'étonne que le périmètre ne prenne en compte que le territoire terrestre alors que les conséquences sur la mer sont manifestes. Les acteurs du littoral sont concernés par les actions et n'ont pas droit à la parole de fait. Cette limitation stricte est étonnante.

Monsieur Le Maire répond que le territoire du SAGE est terrestre. S'il est vrai que les problématiques du SAGE retentissent in fine sur la mer, les actions du SAGE sont d'abord terrestres, concernant notamment la qualité des eaux de surface et souterraines, les inondations.

Il n'est pas expressément prévu d'associer les pêcheurs à ce dossier et cela dépendra donc du bon vouloir de la CLE.

Il ajoute que les questions littorales sont traitées pour ce qui concerne une partie de la commune, par le zonage NATURA 2000 en mer.

Madame BENARD rejoint la remarque de Monsieur DION en constatant que les rias ne sont pas concernées par le projet de périmètre.

2 – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL

2.1 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CONCARNEAU POUR LA GESTION DU RAM INTERCOMMUNAL

DELIBERATION

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, rappelle que le Relais Assistants Maternels intercommunal TREGUNC / CONCARNEAU, dont TREGUNC assure le portage administratif, fonctionne depuis le début de l'année 2009.

La convention fixant son fonctionnement arrivant à échéance le 31 décembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre les deux communes pour une durée de 4 ans.

Les modalités de fonctionnement du RAM sont inchangées par rapport à la convention précédente. Le texte de la convention est joint en annexe à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire tient à souligner sa satisfaction devant le travail mené par le RAM et se fait l'écho de la satisfaction des professionnels et de la cohérence de la prise en compte de la petite enfance sur le territoire.

2.2 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROJET AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DELIBERATION

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, rappelle que le 19 septembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce document fixait les missions du service et déterminait son fonctionnement. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du contrat dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Madame LE GAC indique que les capacités d'accueil restent importantes sur le territoire. Elle informe que les communes de Pont Aven et Névez ont demandé à intégrer le RAM.

Monsieur DION fait remarquer qu'il y a des marins qui dépendent de la caisse maritime des affaires familiales à Trégunc. Il indique qu'il serait intéressant de solliciter cette caisse pour un financement.

Madame LE GAC lui répond qu'aucune famille faisant appel à une assistante maternelle ne relève actuellement de la caisse maritime. Si c'était le cas, cette caisse serait sollicitée pour participer au financement de la structure.

3 – AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC

DELIBERATION

Madame RIVIERE, Adjointe au Maire, indique que conformément à la convention de partenariat entre la Commune de TREGUNC et la MJC en date du 22 janvier 2010, le subventionnement de l'association est composé de plusieurs parties :

- une subvention générale de fonctionnement indexée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé base 100 en 2005.
- une dotation pour la programmation culturelle
- le reversement des subventions perçues par la commune au titre du contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités qu'elle organise (Centre de loisirs et Espace Jeunes).
- le reversement de la subvention versée à la Mairie par la Direction de la Cohésion Sociale au titre des activités extra scolaires réalisées par la MJC, majorée du même montant pour sa propre participation.

Les éléments financiers étant désormais connus, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants de subventions suivants :

	Montant prévisionnel inscrit dans la convention du 22 janvier 2010	Montant actualisé proposé au vote du conseil municipal
Dotation Générale	265 892,00	269 083,00 (prise en compte de l'ICPH de janvier 2009 à janvier 2010 soit + 1,2 %)
Dotation de programmation culturelle	29 790,00	29 790,00
Participation au titre du Contrat Enfance Jeunesse	66 594,00	61 186,00
Participation au titre du Contrat Educatif Local	3 000,00	5 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition et autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la MJC dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire rappelle que l'évolution de la dotation générale de fonctionnement est prévue par la convention, et que celle des contrats dépend des subventions reçues par les partenaires.

4 – ACQUISITION D'UN TERRAIN AU CENTRE BOURG

DELIBERATION

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, indique que la Commune se propose d'acquérir un terrain cadastré AC n° 355 d'une superficie de 497 m² auprès des consorts BARGAIN, pour un montant de 27 335 €. Ce terrain est situé en centre-bourg et figure en zone UHA au POS, conformément au plan joint en annexe à la présente délibération.

Aucun projet précis ne porte actuellement sur cet espace dont la situation en centre-bourg, en continuité de terrains appartenant déjà à la Municipalité, constitue un intérêt certain. Les frais relatifs à cette cession seront intégralement supportés par la Municipalité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition et autorise le Maire à signer les différents documents relatifs à cette acquisition.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de poursuivre des acquisitions autour du parking QUENTEL.

Monsieur GENTIN demande quelle est la surface des terrains appartenant à la commune dans le secteur.

Monsieur Le Maire indique que les parcelles 316, 313 e 315 figurant au plan joint en annexe appartiennent déjà à la commune. Il ne connaît pas la superficie exacte.

Monsieur GENTIN demande si l'idée est d'agrandir le parking.

Monsieur Le Maire lui répond que tout peut être imaginé, le terrain étant constructible mais qu'il n'y a pas de projet précis à l'heure actuelle.

5 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE DE PENDRUC DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que les riverains de la Résidence de Pendruc, Route de Prad Ster, ont sollicité le classement de la voirie du lotissement dans le domaine public communal. La superficie de la voirie est de 2 522,20 m² et sa longueur de 370 ml. Les espaces verts et les trottoirs sont exclus du classement (le plan est joint en annexe à la présente délibération).

Conformément à la loi du 9 décembre 2004 portant modification du Code de la Voirie Routière, une enquête publique n'est pas nécessaire car ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix, autorise le classement de la voirie de la Résidence de Pendruc dans le domaine public communal.

Les frais relatifs à ce classement seront intégralement supportés par les résidents.

Mesdames BENARD, GUILLOU, LANCIEN et Messieurs GENTIN, LE THOER et CANTIE s'abstiennent.

COMPTE RENDU

Madame BENARD rappelle que la Municipalité ne devait plus prendre en charge les lotissements privés.

Monsieur TANGUY répond que la demande est antérieure à la délibération de principe prise en juin 2007 et c'est pourquoi elle a été examinée par la commune.

Monsieur ROBIN préférerait qu'on utilise le terme de chaussée et non de voirie puisque les trottoirs et espaces verts sont exclus.

Monsieur Le Maire précise que les réseaux sont pris en charge car faisant partie intégrante de la chaussée.

6 – DENOMINATION DE RUES

DELIBERATION

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que plusieurs rues et impasses privées sur la Commune doivent être dénommées. Les riverains concernés ont été consultés et ont fait part de leurs propositions.

Sont concernés les secteurs suivants :

- A Pont-Kerbrat : le lotissement SNC Pays de Brest Aménagement (YO 347):

- a) impasse D'ECKMÜLH
- b) rue DE KEREON
- c) impasse DE LERVILLY
- d) Rue DES GRANDS CARDINAUX
- e) impasse DE NIVIDIC
- f) impasse DE TOULINGUET
- g) impasse DE SAINT-MATHIEU
- h) rue DU STIFF

- A Lambell (YR 877) : la création d'un accès à deux nouvelles habitations nécessite la dénomination du chemin. Le propriétaire propose **IMPASSE DE KERANDRENNEC**.

- A Saint-Philibert

La voie desservant le lotissement de M. SELLIN (AK 498) : **PARK LEUR**

La voirie du lotissement de l'OPAC : **impasse des AIGRETTES**

- A Kerbiquet (YR 344)

Un chemin desservant deux propriétés : **CHEMIN DU CHAT TRANKIL**

- A Keriquel : lors de la dénomination de 2007, deux chemins avaient reçu la même dénomination « chemin de Park Vras » alors qu'ils ne se rejoignaient pas. Cela pose problème pour les secours entre autres, aussi un des chemins va donc être rebaptisé : **CHEMIN DE KERIQUEL VIHAN**.

- A Trévignon : la voie desservant le lotissement de Madame MARREC : **IMPASSE DES GRAVELOTS**

Les plans correspondants sont joints en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

COMPTE RENDU

Monsieur DION indique qu'il vaudrait mieux mettre « de/du » pour les rues et impasses du lotissement de Pont-Kerbrat. La délibération est modifiée en conséquence.

Madame BENARD indique que l'association des deux langues dans une même dénomination est difficile à comprendre (chat trunkil) et à justifier.

7 – AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU MARCHE RELATIF A LA POSE D'UN GAZON SYNTHETIQUE AU TERRAIN DE FOOTBALL DE LA PINEDE

DELIBERATION

Monsieur BELLEC, Adjoint au Maire, rappelle que la ville de TREGUNC s'est engagée dans un programme de réaménagement du plateau sportif de la Pinède. Ce projet intègre la création d'un terrain de football en gazon synthétique ainsi que son éclairage.

Le coût global de cette opération avait été fixé à 652 000 €/HT. Le Conseil Municipal réuni le 26 février 2010 avait autorisé le Maire à lancer le marché à la hauteur de ce montant.

Le marché a été décomposé en deux lots. Le lot n° 1 (réalisation du terrain de football en gazon synthétique) a été attribué à la société CHUPIN Espaces Verts pour un montant de 519 789,80 €/HT. Le lot n° 2 (éclairage) a été attribué à l'entreprise CITEOS pour un montant de 76 350,40 €/HT. Le coût global du marché s'élevait donc à 596 140,20 €/HT.

Suite à des événements imprévisibles, il est nécessaire de signer un avenant relatif au lot n° 1 :

Avenant n° 1 du lot n° 1

- Evacuation de terre végétale :	2 850,00 €/HT
- Muret de soutènement :	5 070,00 €/HT
- Fourniture et pose d'une main courante :	877,50 €/HT
- Déroctage :	37 900,00 €/HT

Le montant de l'avenant s'élève à 46 697,50 €/HT, ce qui porte le lot n° 1 à 566 487,30 €/HT et le marché à 642 837,70 €/HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix, autorise le Maire à signer l'avenant au marché conformément à l'article 8 de la Loi du 8 février 1995.

Monsieur GENTIN s'abstient.

COMPTE RENDU

Monsieur LE THOER demande si ce sera le dernier avenant.

Monsieur Le Maire lui répond par l'affirmative puisque le chantier est terminé et que l'inauguration aura lieu le 6 novembre prochain. C'est donc le seul avenant à ce marché.

8 – CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE LES TRAVAUX D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION

Madame SCAER JANNEZ, Adjointe au Maire, rappelle que le Conseil Municipal a par délibération du 17 septembre 2010 décidé de prescrire la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols de la Commune. Pour la mise en œuvre des travaux de révision du POS, il est nécessaire de constituer une commission municipale ad hoc composée du Maire et de 8 conseillers municipaux (6 de la majorité et 2 de l'opposition).

Les conseillers proposés pour la majorité sont : Dominique DERVOUT, Michel DION, Nelly DROAL, Jean-Paul NIVEZ, Régine SCAER JANNEZ et Michel TANGUY.

Les conseillers proposés pour l'opposition sont : Hervé GENTIN et Peggy LANCIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

COMPTE RENDU

Monsieur Le Maire rajoute que ces conseillers ne devront pas avoir un intérêt personnel à la révision du PLU et signeront une attestation sur l'honneur en ce sens. Ils seront également soumis à une obligation de réserve sur les travaux de la commission tant que ceux ci ne seront pas devenus définitifs.

Madame BENARD souhaite savoir où en est sa demande relative à l'obtention d'un plan du POS.

Monsieur Le Maire répond que la demande n'est pas oubliée.

Monsieur ROBIN demande si au vu de la charge de travail, le nombre de membres proposés est suffisant.

Monsieur Le Maire indique que la disponibilité exigée est importante mais qu'à 8 il est possible de travailler en groupe même en cas d'absence d'un des membres.

Monsieur GENTIN demande si on a une idée de la cadence des réunions.

Monsieur Le Maire répond que tant que le cabinet d'études n'a pas été retenu, la méthodologie n'est pas connue et le temps nécessaire non plus. Pour le précédent PLU, une cinquantaine de réunions avait été nécessaire.

9 – PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATSEM

DELIBERATION

Madame BOITTIN-BARDOT, Adjointe au Maire, expose qu'un agent occupant les fonctions d'ATSEM souhaite faire valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2010. Cet agent est affecté à l'école maternelle Saint-Michel. Ne souhaitant pas voir perdurer une situation exceptionnelle et marginale de mise à disposition d'un agent de la fonction publique territoriale auprès d'une école privée, la Municipalité a décidé de fermer le poste. Le montant du contrat d'association ne sera plus diminué du coût du poste.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté sur cette question le jeudi 21 octobre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la fermeture d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2011.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

1 – Question de Madame BENARD

Monsieur Le Maire comprend la réaction de Madame BENARD. Le bulletin municipal a été retardé contrairement aux souhaits de l'équipe. La non concertation de l'opposition est involontaire et la demande d'actualisation est légitime.

2 – Question de Monsieur LE THOER

Monsieur Le Maire remercie Monsieur LE THOER d'avoir cité cet article de presse dont une lecture complète eut été préférable. Dans cet article, le Secrétaire Général de la Préfecture explique bien la façon dont les choses ont évolué dans l'application de la loi Littoral. Ce n'est qu'en 2007/2008 que la Préfecture est intervenue auprès des communes sur ces dossiers et donc la commune n'a pas reçu d'aide sur ce sujet pour l'ancien PLU.

Pour ce qui concerne Trégunc, l'analyse sur la loi Littoral a été présentée le 5 octobre dernier pour examen. En l'état, il s'agit d'un document de travail qui n'est pas communicable mais qui le sera dès que le document sera devenu définitif.

INFORMATIONS

Samedi 6 novembre à 10 h 45 : inauguration du terrain de football.

Dimanche 5 décembre : repas des anciens

Prochain conseil municipal : le vendredi 19 novembre à 20 h 30.

Fait à TREGUNC, le 26 octobre 2010
LE MAIRE,
Jean-Claude SACRÉ




La secrétaire de séance